



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2023 / 009 / 224

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre de « l'Aide au Développement Culturel des Communes » dans le cadre du festival « la Maison des Arts en balade ».

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône au titre de « l'Aide au Développement Culturel des Communes » ;

Considérant la nécessité pour la commune de développer l'offre culturelle à ses administrés ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre du fonds de « l'Aide au Développement Culturel des Communes » de l'année 2023, pour le financement du festival « La Maison des Arts en balade », à hauteur de 80% du montant des dépenses estimées à 15 396,97€, soit 12 317,58€ HT;

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette manifestation, ci-annexé, pour une participation communale de 3 079,39 € HT ;

ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7473 « subventions » de la section fonctionnement du budget de l'exercice en cours;

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée, notifiée au Département des Bouches-du-Rhône et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du Pôle Culture, Sports et Vie Locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution ;

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès le : 30.01.23



Avis de réception en préfecture
0134211300199_20230130-2023_009_2240-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2023

Affichée / Notifiée à M..... le

Publié au RAA le

Transmis au contrôle de légalité le :

AR n°

Amapola VENTRON